



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 14 septembre 2026 à 20h00 en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal du 10 août 2026
 - 3.2 Procès-verbal du 26 août 2026
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
5. Dépôt de document
 - 5.1 Sommaire du rôle d'évaluation triennal – 2027-2028-2029 et du rapport de présentation statistique des données du rôle
6. Période questions réservée au public
7. Subventions, commandites et demandes
 - 7.1 Demande d'aide financière – Opération Nez Rouge
 - 7.2 Demande d'aide financière – Tourisme Rougemont – Illumination du sapin de Noël
 - 7.3 Demande d'autorisation pour la tenue d'un marché de Noël à l'Espace communautaire
8. Avis de motion, dépôt et adoption de règlement
 - 8.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-397 modifiant le règlement 2022-322 concernant la circulation et le stationnement
 - 8.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-398 modifiant le règlement 2024-364 relativement à la tenue d'événements spéciaux sur les terrains privés
9. Administration et greffe
 - 9.1 Octroi du contrat de déneigement des stationnements municipaux 2026-2027
 - 9.2 Paiement de facture – Les Compteurs Lecompte Ltée – Achat de compteurs d'eau
 - 9.3 Acceptation de soumission – XAffiche – Travaux de béton pour enseigne numérique
10. Communautaire
 - 10.1 Mise en place du projet « Point de rencontre sécuritaire »
 - 10.2 Mise en place du service de location des locaux de l'Espace communautaire de Rougemont
11. Urbanisme
 - 11.1 Dérogation mineure – 991, rue Principale – Hauteur d'une enseigne
 - 11.2 PIIA – 991, rue Principale – Installation d'une enseigne numérique
 - 11.3 PIIA – 1180, rang Double – Rénovations extérieures
 - 11.4 PIIA – 236-A, rang de la Montagne – Rénovations extérieures
 - 11.5 PIIA – 570-574, rue Principale – Projet de lotissement
 - 11.6 PIIA – Avenue Émile-Gadbois – Projet intégré – Première résolution
12. Eau potable / Eaux usées



No de résolution
ou annotation

- 12.1 Entérinement de l'acceptation de l'offre de service de BHP-
Conseils inc. – Étude de mise à niveau de l'usine de filtration
– PRIMEAU
- 12.2 Acceptation de l'offre de service de BPA – Surveillance des
travaux – Remplacement de l'automate de l'usine de
filtration

- 13. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
- 14. Période de questions réservée au public
- 15. Levée de la séance

Procès-verbal

Ouverture

Monsieur Mario Raymond propose l'ouverture de la séance, sous la présidence du maire,
M. Benoit Bouthillier, à 20h00.

Sont présents : Monsieur Benoit Bouthillier, maire;
Monsieur Guy Adam, conseiller au district no. 1;
Madame Marielle Farley, conseillère au district no. 2;
Monsieur Éric Fortin, conseiller au district no. 3;
Monsieur Mario Raymond, conseiller au district no. 4;
Monsieur Stéphane Hamelin, conseiller au district no. 5;
Madame Isabelle Robert, conseillère au district no. 6.

formant quorum.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-
trésorière de la Municipalité de Rougemont.

12 personnes assistent à la séance.

26-09-5597

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter l'ordre du jour proposé en l'item
« Autres sujets d'intérêts pour la municipalité » ouvert.

Vote pour : 6

Vote contre :

26-09-5598

Adoption du procès-verbal du 10 août 2026

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-
verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant
la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Adam et résolu d'adopter le
procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026, tel que soumis.

Vote pour : 6

Vote contre :

26-09-5599

Adoption du procès-verbal du 26 août 2026

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-
verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant
la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'adopter le
procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2026, tel que soumis.

Vote pour : 6

Vote contre :

26-09-5600

Approbation du paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au
conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions
nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d’approuver :

- La liste des déboursés payés d’avance au 14 septembre 2026 au montant de **282 840.34\$**;
- La liste des comptes du budget des activités financières au 14 septembre 2026 pour un montant total de **512 755.44\$** incluant les quotes-parts mensuelles de la MRC de Rouville et de la Régie d’assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 26 juillet au 29 août 2026 au montant de **156 237.56\$**.
- Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

Les déboursés des présentes listes incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement no. 2023-349. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l’article 961.1 Code Municipal du Québec.

Vote pour : 6

Vote contre :

Dépôt du sommaire du rôle d’évaluation triennal 2027-2028-2029 du rapport de présentation statistique des données du rôle

La directrice générale dépose le sommaire du rôle d’évaluation foncière de la Municipalité de Rougemont et du rapport de présentation statistique des données du rôle préparés par Jean-Pierre Cadrin & Associés inc. pour le nouveau rôle d’évaluation triennal 2027-2028-2029.

26-09-5601

Demande d’aide financière – Opération Nez Rouge

CONSIDÉRANT QU’ Opération Nez Rouge de Granby adresse au conseil municipal une demande de commandite pour l’édition 2026 et qu’une proposition de commandite a été soumis;

CONSIDÉRANT QU’ Opération Nez Rouge dessert le territoire de la municipalité de Rougemont;

CONSIDÉRANT QU’ Opération Nez Rouge offre un service de raccompagnement durant le mois de décembre;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme mène également une vaste campagne de sécurité routière et de sensibilisation sur la conduite avec les facultés affaiblies par l’alcool, la drogue et/ou la fatigue;

CONSIDÉRANT QUE les retombées locales de la campagne profitent à la jeunesse et au sport amateur puisqu’elle constitue une activité de financement pour les nombreux organismes qui y participent;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la Politique de dons et commandites de la Municipalité de Rougemont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Raymond et résolu de commanditer « Opération Nez Rouge » pour un montant de 275\$ représentant une commandite de type «Nez de bronze».

Vote pour : 6

Vote contre :

26-09-5602

Demande d’aide financière – Tourisme Rougemont – Illumination du sapin de Noël

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Rougemont adresse au conseil municipal une demande d’aide financière de 2 000\$ pour la présentation des feux d’artifices lors de l’illumination du sapin de Noël qui aura lieu le 12 décembre prochain;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de Sécurité Incendie a accepté d’agir à titre d’artificier pour l’événement et qu’il possède les qualifications nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Adam et résolu de donner un montant de 1000\$ à Tourisme Rougemont pour la tenue des feux d’artifice lors de l’illumination du sapin de Noël.

Vote pour : 6

Vote contre :

Demande d’autorisation pour la tenue d’un marché de Noël à l’Espace communautaire

Le conseil prend acte et ne donne pas suite, mais autorise le prêt des locaux pour la tenue du Marché de Noël, s’il y a lieu.

26-09-5603

Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 2026-397 modifiant le règlement 2022-322 concernant la circulation et le stationnement

Monsieur Éric Fortin, conseiller, donne l’avis de motion relativement au règlement no. 2026-397 modifiant le règlement 2022-322 concernant la circulation et le stationnement, lequel sera soumis pour adoption lors d’une séance ultérieure.

Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la Municipalité.

26-09-5604

Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 2026-398 modifiant le règlement 2024-364 relativement à la tenue d’événements spéciaux sur les terrains privés

Monsieur Mario Raymond, conseiller, donne l’avis de motion relativement au règlement no. 2026-398 modifiant le règlement 2024-364 relativement à la tenue d’événements spéciaux sur les terrains privés, lequel sera soumis pour adoption lors d’une séance ultérieure.

Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la Municipalité.

26-09-5605

Octroi du contrat de déneigement des stationnements municipaux 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise Pavé Uni Anthony Côté inc. a soumis à la Municipalité une offre de service pour le déneigement des stationnements municipaux 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise s’engage à ne pas augmenter le prix du contrat pour les trois prochaines saisons;

CONSIDÉRANT QUE l’article 8 du Règlement de gestion contractuelle 2026-394 de la municipalité vise à favoriser la rotation des fournisseurs des contrats qui peuvent être passés de gré à gré ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d’accepter la soumission de Pavé Uni Anthony Côté inc. pour le déneigement des stationnements municipaux pour la saison 2026-2027 au montant de 16 950.00\$ avant taxes. La Municipalité se réserve également le droit de se prévaloir des deux années d’option sans augmentation si elle est satisfaite des services rendus par l’entreprise durant la saison à venir.

Vote pour : 6

Vote contre :

26-09-5606

Paiement de facture – Les Compteurs Lecompte Ltée – Achat de compteurs d’eau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède présentement à une vaste campagne de remplacement des compteurs mécaniques par des compteurs numériques lisibles à distance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Raymond et résolu de payer la facture de « Les Compteurs Lecompte inc. » au montant de 60 118.28\$ avant taxes,



No de résolution
ou annotation

payable au fonds général de la Municipalité jusqu’au financement du règlement d’emprunt no. 2026-392, une fois ledit règlement financé, les sommes seront retournées au fonds général.

Vote pour : 6

Vote contre :

Acceptation de soumission – XAffiche – Travaux de béton pour enseigne numérique
Ce point est reporté à une séance ultérieure.

26-09-5607

Mise en place du projet « Point de rencontre sécuritaire »

CONSIDÉRANT QUE le projet de « Point de rencontre sécuritaire » a pour objectif de :

- Offrir à la population un lieu neutre, identifiable et sécuritaire pour certaines transactions entre particuliers;
- Offrir un lieu public sous enregistrement vidéo, sans remplacer les services professionnels de supervision lorsque ceux-ci sont requis, pour divers transfert de garde d’enfants ;
- Permettre à une personne qui ressent le besoin d’être filmée lors d’une rencontre de choisir un endroit connu et visible;
- Contribuer à la prévention du vandalisme et à la protection des installations de l’Espace Communautaire;
- Améliorer la sécurité autour de l’entrée et du stationnement avant de l’Espace Communautaire;
- Créer un service municipal simple, gratuit et accessible, complémentaire aux ressources policières et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le concept de « zone neutre » est déjà déployé au Québec en partenariat avec la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l’Espace communautaire est un emplacement à vocation publique, communautaire et de proximité, situé au centre de la Municipalité et offrant une solution ;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé comprend l’implantation de caméras sur le site de l’Espace communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stéphane Hamelin et résolu d’autoriser la mise en place du projet « Point de rencontre sécuritaire » à l’Espace communautaire et autoriser le responsable communautaire à entamer les premières étapes à la réalisation de celui-ci, notamment l’élaboration d’une politique de confidentialité.

Vote pour : 6

Vote contre :

26-09-5608

Mise en place du service de location des locaux de l’Espace communautaire de Rougemont

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire de l’immeuble abritant l’Espace communautaire de Rougemont, situé au 991, rue Principale, Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE l’Espace communautaire dispose de plusieurs locaux pouvant être utilisés par des citoyens, organismes, entreprises et autres organisations lorsque ceux-ci ne sont pas requis pour les activités municipales ou la programmation communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maximiser l’utilisation de ses infrastructures et rendre certains espaces accessibles à la location;



No de résolution
ou annotation

- CONSIDÉRANT QUE la mise en place d’un service de location permettra d’encadrer les réservations, d’établir clairement les responsabilités des utilisateurs et d’assurer une utilisation équitable et sécuritaire des installations;
- CONSIDÉRANT QUE les espaces proposés à la location comprennent notamment la salle principale, deux salles fermées, une salle de réunion multimédia ainsi que deux bureaux;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir la priorité des activités municipales, communautaires et locales dans l’utilisation de l’Espace communautaire;
- CONSIDÉRANT QUE des documents administratifs ont été préparés afin d’encadrer le service, soit un règlement de location, un contrat de location ainsi qu’un plan de travail à compléter pour les activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Adam et résolu QUE :

- Le conseil municipal autorise la mise en place du service de location des locaux de l’Espace communautaire de Rougemont, situé au 991, rue Principale;
- Les espaces suivants soient rendus disponibles à la location, sous réserve de leur disponibilité :
 - salle principale, capacité maximale de 60 personnes;
 - deux salles fermées de 12 × 16 pieds, capacité maximale de 6 personnes chacune;
 - salle de réunion multimédia, capacité maximale de 5 personnes;
 - deux bureaux de 12 × 16 pieds, capacité maximale de 3 personnes chacun.
- La grille tarifaire suivante soit approuvée :

Espace	Heure	Demi-journée (4 h)	Journée (8 h)
Salle principale	40 \$	120 \$	175 \$
Salle fermée	20 \$	40 \$	75 \$
Salle de réunion multimédia	20 \$	40 \$	75 \$

- Les citoyens de Rougemont bénéficient d’un rabais de 15 % sur les tarifs réguliers;
- Les locations à la semaine ou au mois puissent faire l’objet d’une tarification adaptée selon la durée, les besoins et les modalités établies par la Municipalité;
- La Municipalité exige un dépôt de sécurité de 500 \$, remboursable après vérification des lieux, conformément aux conditions prévues dans les documents de location;
- L’ordre de priorité suivant soit appliqué lors de l’attribution des espaces :
 - activités municipales;
 - commanditaire majeur de l’Espace communautaire;
 - organismes communautaires locaux;
 - résidents de Rougemont;
 - non-résidents.
- Toute réservation soit considérée comme confirmée uniquement lorsque le contrat de location est signé, que les frais applicables sont acquittés et que le dépôt de sécurité est versé;
- Le contrat de location, le plan de travail de location ainsi que les règles et conditions de location présentés au conseil soient approuvés comme documents administratifs encadrant le service;
- La gestion des demandes, des réservations et de la préparation des locaux soit confiée au coordonnateur des loisirs ou au responsable de la vie communautaire, conformément aux procédures établies;
- Les activités et la programmation de la Municipalité demeurent prioritaires sur toute réservation privée ou commerciale;
- La Municipalité se réserve le droit de refuser ou d’annuler une location qui ne respecte pas les conditions établies, les règlements municipaux, les lois



No de résolution
ou annotation

applicables, la capacité des installations ou la vocation de l'Espace
communautaire;

- Les revenus générés par la location soient comptabilisés par la Municipalité
conformément à ses procédures administratives et financières.

Vote pour : 6

Vote contre :

26-09-5609

Dérogation mineure – 991, rue Principale – Hauteur d’une enseigne

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par la
municipalité de Rougemont afin de permettre l’installation d’une
enseigne destinée à un usage public, située à l’intérieur du
périmètre d’urbanisation, d’une hauteur de 3,81 mètres au lieu
de 3,50 mètres, tel que requis par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE l’enseigne projetée serait utilisée à des fins municipales afin
d’informer la population au sujet des activités et actualités
municipales et que la hauteur accrue permet une meilleure
visibilité;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur maximale permise dans le même secteur pour les
usages commerciaux ou industriels est de 6,00 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur accrue accroît aussi le dégagement pour la libre
circulation des équipements de déneigement en période
hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur accrue réduit les chances de vandalisme sur l’écran;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la
jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur
droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n’est pas située dans un secteur de contrainte;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d’Urbanisme et d’Environnement (CCUE)
recommande au conseil municipal d’AUTORISER la dérogation
mineure telle que demandée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d’autoriser la
dérogation mineure telle que demandée.

Vote pour : 6

Vote contre :

26-09-5610

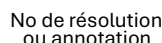
PIIA – 991, rue Principale – Installation d’une enseigne numérique

CONSIDÉRANT QU’ une demande de Plan d’implantation et d’intégration
architecturale (PIIA) a été déposée par la municipalité de
Rougemont, à l’égard d’un projet d’installation d’une enseigne
visant à informer la population des activités municipales;

CONSIDÉRANT QUE l’enseigne projetée serait utilisée à des fins municipales afin
d’informer la population au sujet des activités et actualités
municipales;

CONSIDÉRANT QUE l’enseigne serait composée d’un écran animé à double faces de
2,03 mètres par 1,27 mètre, installé sur une structure
métallique d’une hauteur hors-tout de 3,81 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la structure métallique supportant l’enseigne serait recouverte
de vinyle de couleur grise et rouge avec appliqué effet bois et le
logo de la municipalité en impression;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Adam et résolu d'autoriser l'émission du permis selon les recommandations du CCUE s'il y a lieu et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies

Vote pour : 6 Vote contre :

26-09-5611

PIIA – 1180, rang Double – Rénovations extérieures

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'autoriser l'émission du permis selon les recommandations du CCUE s'il y a lieu et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies

Vote pour : 6 Vote contre :

26-09-5612

PIIA – 236-A, rang de la Montagne – Rénovations extérieures

CONSIDÉRANT QU'	une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée à l'égard d'un projet de rénovations extérieures;
CONSIDÉRANT QUE	le projet consiste au remplacement de portes françaises existantes sur le mur latéral gauche de la maison mobile par une nouvelle porte-patio de mêmes dimensions installée dans la même ouverture;



No de résolution
ou annotation

- CONSIDÉRANT QU’ un revêtement extérieur composé d’un déclin de vinyle effet bois sera installé autour de la porte-patio afin de combler les espaces libres autour de celle-ci;
- CONSIDÉRANT QUE les pignons ainsi que la jupe de la maison mobile sont recouverts d’un revêtement de couleur similaire;
- CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs de la section 3.4 du règlement sur les PIIA 2022-342.
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme et d’environnement (CCUE) recommande au conseil municipal d’AUTORISER l’émission du permis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d’autoriser l’émission du permis selon les recommandations du CCUE s’il y a lieu et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies

Vote pour : 6

Vote contre :

26-09-5613

PIIA – 570-574, rue Principale – Projet de lotissement

- CONSIDÉRANT QU’ une demande de Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) a été déposée Dynapex Inc., à l’égard d’un projet de lotissement;
- CONSIDÉRANT QUE le projet vise à regrouper les lots 1 715 482 et 1 715 484 et de les subdiviser afin de créer un total de 5 lots, distincts, soit les lots 6 739 821 à 6 739 824 ainsi que le lot 6 746 044;
- CONSIDÉRANT QUE les bâtiments résidentiels existants sur les lots 6 739 821 et 6 746 044, ayant front sur la rue Principale seront conservés;
- CONSIDÉRANT QUE les lots 6 739 822 et 6 739 823 ayant front sur la rue Principale sont destinés à accueillir des résidences unifamiliales;
- CONSIDÉRANT QUE le lot 6 739 824, ayant front sur l’avenue Émile-Gadbois est destiné à accueillir un projet intégré regroupant des résidences unifamiliales et un bâtiment de 6 logements;
- CONSIDÉRANT QUE le frontage de 12,80 mètres du lot 6 739 824 est non-conforme au frontage minimal requis par le règlement de zonage;
- CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 739 825 sera plutôt intégré au projet intégré afin d’augmenter le frontage de celui-ci, sur l’avenue Émile-Gadbois à un total de 30,90 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs de la section 2.1 du règlement sur les PIIA 2022-342;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme et d’environnement (CCUE) recommande à la majorité au conseil municipal d’AUTORISER l’émission du permis CONDITIONNELLEMENT à ce que le lot projeté 6 739 825 soit intégré au lot 6 739 824;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Raymond et résolu d’autoriser l’émission du permis selon les recommandations du CCUE s’il y a lieu et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies

Vote pour : 6

Vote contre :

26-09-5614

PIIA – Avenue Émile-Gadbois – Projet intégré – Première résolution



No de résolution
ou annotation

- CONSIDÉRANT QU’ une demande de Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) a été déposée Dynapex Inc., à l’égard d’un projet intégré;
- CONSIDÉRANT QUE le projet intégré prévoit la construction de 11 résidences unifamiliales ainsi que d’un bâtiment comportant 6 logements;
- CONSIDÉRANT QUE les 11 résidences unifamiliales sont entièrement situées dans la partie du terrain située dans la zone 103, laquelle autorise les projets intégrés, mais uniquement pour les résidences unifamiliales;
- CONSIDÉRANT QUE le bâtiment de 6 logements est entièrement situé dans la partie du terrain située dans la zone 105, laquelle autorise les projets intégrés, mais uniquement pour les bâtiments de 4 à 6 logements;
- CONSIDÉRANT QUE le projet comporte une superficie d’espaces verts correspondant à environ 50% de la superficie totale du terrain;
- CONSIDÉRANT QUE la cueillette des ordures et des matières recyclables est prévue devant les portes individuelles par un contrat privé en ce qui concerne les résidences unifamiliales et qu’un espace a clairement été désigné pour les conteneurs qui seront utilisés pour le bâtiment de 6 logements;
- CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie a demandé qu’une borne-fontaine soit installée dans l’îlot situé au centre du projet et que le stationnement sur rue soit interdit sur l’ensemble du projet afin de permettre la circulation des camions incendie et assurer une couverture adéquate;
- CONSIDÉRANT QUE des demandes de PIIA individuelles seront présentées préalablement à la construction de chacun des bâtiments, mais que des ébauches préliminaires montrant le style général ont été présentées;
- CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs de la section 4.1 du règlement sur les PIIA 2022-342;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme et d’environnement (CCUE) recommande à la majorité au conseil municipal d’AUTORISER l’émission du permis AUX CONDITIONS SUIVANTES :
- Que le lot projeté 6 739 825 soit ajouté au projet intégré
 - Que le nombre d’arbres à planter soit ajusté en conséquence de la superficie d’espace vert ainsi que de l’ajout de la superficie du lot projeté 6 739 825;
 - Qu’une borne-fontaine privée soit installée dans l’îlot situé au centre du projet;
 - Que le stationnement sur rue soit interdit sur l’ensemble du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d’autoriser l’émission du permis selon les recommandations du CCUE s’il y a lieu et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies

Vote pour : 6

Vote contre :

26-09-5615

Entérinement de l’acceptation de l’offre de service de BHP-Conseils inc. – Étude de mise à niveau de l’usine de filtration – PRIMEAU



No de résolution
ou annotation

- CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite déposer une demande de subvention au programme PRIMEAU pour la mise à niveau de l’usine de filtration;
- CONSIDÉRANT QUE

pour ce faire, la municipalité doit déposer un rapport technique signé par un ingénieur;
- CONSIDÉRANT QUE

la firme BHP Conseils a soumis une offre de services professionnels pour ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stéphane Hamelin et résolu d’accepter l’offre de service de BHP Conseils au montant de 25 500\$ pour l’étude de mise à niveau de l’usine de filtration.

Vote pour : 6

Vote contre :

26-09-5616

Acceptation de l’offre de service de BPA – Surveillance des travaux – Remplacement de l’automate de l’usine de filtration

- CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a octroyé un contrat pour le remplacement de l’automate de l’usine de filtration;
- CONSIDÉRANT QUE

la firme BPA a conçu les plans et devis nécessaires à la réalisation de ce contrat et soumet maintenant une offre de services pour la surveillance des travaux à réaliser;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d’accepter l’offre de service de BPA au montant de 6 500\$ pour la surveillance des travaux de remplacement de l’automate de l’usine de filtration payable au fonds général de la Municipalité jusqu’au financement du règlement d’emprunt no. 2026-392, une fois ledit règlement financé, les sommes seront retournées au fonds général.

Vote pour : 6

Vote contre :

PÉRIODE DE QUESTIONS & COMMENTAIRES

- 26-09-5617
- Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Guy Adam et résolu de lever la séance puisque l’ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 6

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée certifie qu’au meilleur de ma connaissance, des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 15^e jour de septembre 2026.

Kathia Joseph, OMA

Directrice générale et greffière-trésorière

Benoît Bouthillier

Maire

Kathia Joseph

Directrice générale & greffière-trésorière